

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

Le mardi 13 décembre 2022 à 18:00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du mercredi 07 décembre 2022, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Christophe BRESSON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Ouverture de la séance à 18h04.

Examen des délibérations

1. Présentation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2022_101	Acquisition de matériel sportif et pédagogique : signature de l'accord-cadre à bons de commande	28/10/2022

	n° 202235 – lot n° 2 : skis et accessoires	
2022_102	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la mise en accessibilité d'équipements sportifs de la ville de Saint-Martin-d'Hères (gymnases municipaux Langevin et Delaune)	07/11/2022
2022_103	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la démolition-reconstruction de l'école élémentaire Paul Langevin et de la construction d'un nouveau bâtiment de restauration	07/11/2022
2022_104	Culture – Mon Ciné : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le collège Henri Wallon qui permet au collège Henri Wallon d'acheter à Mon Ciné des places de cinéma, sous la forme de contremarques « Collège Henri Wallon », au tarif Junior en vigueur pour l'année 2022-2023	07/11/2022
2022_105	Maintenance des systèmes de sécurité/sûreté des sites et bâtiments communaux, lot n° 2 : maintenance des matériels sous TIL Technologie : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 1900302 passé avec la société VOLFEU ALARM	07/11/2022
2022_106	Signature de l'avenant n°2 au marché d'assurance n° 202123-01 « dommage aux biens »	14/11/2022
2022_107	Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance n° 202123-02 « flotte automobile »	14/11/2022
2022_108	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 202027 : signature de l'avenant n° 4 au lot n° 7 « Menuiseries intérieures bois »	10/11/2022
2022_109	Signature de l'accord-cadre « fourniture et livraison de granulés de bois pour chaufferie bois des bâtiments communaux »	15/11/2022
2022_110	Signature de l'accord-cadre « Distribution du magazine municipal et de divers documents dans les boîtes de tous les particuliers domiciliés à Saint-Martin-d'Hères »	15/11/2022
2022_111	Signature de l'accord-cadre « Travaux d'aménagements d'espaces verts et d'espaces paysagers sur la commune de Saint-Martin-d'Hères »	15/11/2022
2022_112	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction d'un restaurant pour le groupe scolaire Vaillant Couturier : choix des lauréats du concours	15/11/2022
2022_113	Travaux de réhabilitation de la résidence autonomie Pierre Semard – marché 202027 :- signature de l'avenant n° 3 au lot n° 5 « Menuiserie extérieures» - signature de l'avenant n° 3 au lot n° 12 « Peinture et revêtements muraux»	17/11/2022

3. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Université Grenoble Alpes relative à un projet de recherche sur le bien-être des enfants sur le temps de restauration scolaire

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Des études menées par l'Observatoire du Bien-être à l'école et l'Observatoire des Conduites à Risque de l'Adolescent entre 2020 et 2022 au niveau national ont fait émerger un constat : un nombre important

d'élèves y ont indiqué peu ou pas apprécier le temps de repas à la restauration scolaire. Sur la base de ce constat, a émergé un projet de recherche mené par plusieurs universités (Lyon, Grenoble, Bordeaux) visant à mieux identifier les facteurs de bien-être ou de mal-être à la restauration scolaire afin de pouvoir ensuite identifier des leviers d'intervention utiles dans ce domaine.

L'équipe de chercheurs impliquée est une équipe pluridisciplinaire, permettant ainsi d'adopter un regard global sur les facteurs de bien-être (interactions entre pairs, avec le personnel, environnement, qualité de l'alimentation, etc.).

Pour mener cette étude, les chercheurs et leurs étudiants effectueront des observations dans différents restaurants scolaires de villes différentes (en terme de taille, de population, d'organisation, etc).

Depuis 2018, la ville de Saint-Martin-d'Hères travaille sur la qualification de l'accueil des enfants sur le temps de restauration scolaire, notamment par le biais d'une formation conséquente, menée avec la Ligue de l'Enseignement. Entre l'été 2019 et l'été 2023, toutes les équipes auront été formées : animateurs, ATSEM, agents de restauration, responsables de site. Le principe de cette formation est de former l'ensemble de l'équipe, afin d'améliorer la qualité de l'accueil (autonomie des enfants, bien être, gestion du bruit, éducation nutritionnelle, lutte contre le gaspillage alimentaire).

L'enjeu du temps de restauration scolaire est en effet de pouvoir permettre aux enfants de se ressourcer afin d'être à nouveau disponible pour les apprentissages de l'après midi.

Au vu du travail engagé sur le temps de restauration scolaire par la ville de Saint-Martin-d'Hères, ce partenariat permet de prolonger les temps d'échanges et d'enrichissement autour de cette question.

Teneur des débats :

L'opposition se félicite de cette étude, demande s'il y aura une présentation des résultats et si les parents seront consultés.

Le rapporteur explique qu'il s'agit d'une étude nationale qui n'est pas propre à Saint-Martin-d'Hères, qui n'a pas eu de remontées négatives sur ce temps de restauration de la part des élèves. Néanmoins les services municipaux s'intéresseront aux résultats de l'étude, qui seront présentés en commission.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'Université Grenoble Alpes relative à un projet de recherche sur le bien être des enfants sur le temps de restauration scolaire.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité : 36 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

4. Secteur Ambroise Croizat - Ex propriété ANSELMETTI - Demande à l'EPFL.D la sortie de portage et la rétrocession à la société ALTIPROM : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document concrétisant cette opération

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a régularisé une convention de portage foncier en date du 4 mars 2016 portant sur les biens situés 164 avenue Ambroise Croizat et 4 impasses des Charmettes et cadastrée section BK 3-4 et BK 20 pour moitié indivise (voie d'accès).

Ce tènement immobilier était anciennement un ensemble immobilier à usage de maisons d'habitations, anciens ateliers et entrepôts déconstruits sous maîtrise d'ouvrage EPFL, pendant le portage.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain le long de l'avenue Ambroise Croizat et afin de permettre la réalisation d'une opération de construction, la ville demande à l'EPFL du Dauphiné la sortie de réserve foncière de cette propriété et la vente à la société ALTIPROM pour réaliser cette opération.

Le projet situé au 164 avenue Ambroise Croizat comportera environ 22 logements (dont 15% en locatif social), ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée, conformément au PLUi. Cette opération viendra contribuer à la densification qualitative de l'avenue Ambroise Croizat, à la dynamisation de la vie de quartier ainsi qu'au renforcement et à l'attractivité de cette polarité commerciale. Cette opération s'implante dans un secteur déjà bien équipé (Maison de quartier Fernand Texier, école primaire Ambroise Croizat / Saint Just, Maison Communale...) et qui bénéficie d'une bonne accessibilité (ligne tram D, bus Proximo n°14, bus Chrono C5). Le commerce viendra renforcer la polarité commerciale de proximité de ce secteur.

Le déficit foncier de l'opération prend en compte la démolition des anciens bâtiments et la volonté de développer une opération qui s'intègre dans son environnement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La sortie de réserve foncière de l'ex propriété ANSELMETTI (parcelles cadastrées BK n°3 et BK n°4), sise 4 impasse des Charmettes, acquise dans le cadre du programme d'action foncière "Habitat et Logement Social".

DEMANDE

A l'EPFL du Dauphiné de rétrocéder cette propriété à la société ALTIPROM pour réaliser le projet tel que susmentionné.

SOLLICITE

Une décote foncière de 54 765 € auprès de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre de cette cession.

DIT

Que la Ville participera au déficit foncier à hauteur de 112 881 € HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette opération.

Adoptée à la majorité : 35 voix POUR

2 abstention(s)

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA
ABSTENTION(S) :
OUJAOUDI, COIFFARD

5. Secteur Renaudie - Cession d'un local sis 38 avenue du 8 mai 1945 : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document ou acte notarié concrétisant le présent dossier

Rapport de Monsieur Brahim CHERAA :

La ville de Saint-Martin-d'Hères est propriétaire de trois locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble G5 :

- Lot n°1 (43/1013 tantièmes) - Local de 54,68 m², loué à Visée Photo
- Lot n°2 (73/1013 tantièmes) - Local de 105 m², occupé par l'antenne Habitat
- Lot n°3 (66/1013 tantièmes) - Local de 73 m² environ (ancien local commercial)

Le lot n°3 a déjà été divisé en 2, l'arrière du local est désaffecté, il était auparavant utilisé par les services de la ville pour du stockage et l'avant du local a été transformé en local poubelle et est utilisé par la copropriété.

De gros travaux de réhabilitation sont prévus pour être votés par la copropriété lors de la prochaine assemblée générale.

Dans le cadre de ces travaux de réhabilitation, la copropriété envisage la création d'un local vélo en plus du local poubelle déjà existant.

Dans le cadre de l'ANRU et à la suite d'un POPAC, 5 copropriétés de Renaudie sont en réhabilitation (OPAH) et 13 autres pourraient suivre.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La cession du lot n°3 à la copropriété G5 Renaudie.

DIT

Que cette cession interviendra à l'euro symbolique.

Que les dépenses liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
2 abstention(s)

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

ABSTENTION(S) :

OUDDJAUDI, COIFFARD

6. Mandat Spécial - Déplacement de Madame Claire Fallet à Paris pour la journée d'étude alimentation et restauration territoriales – 14 et 15 décembre 2022

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal... donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.... ».

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élu doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est à dire d'une mission accomplie, en matière municipale, par exemple dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.

Cette délibération peut être postérieure à l'exécution de la mission.

La journée d'étude alimentation et restauration territoriales se tiendra à Paris le 15 décembre 2022. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des experts, responsables territoriaux, acteurs privés, élus confrontés à des problématiques communes et le partage des expériences est enrichissant. Madame Claire Fallet se rendra donc à Paris durant cette période.

Les frais de transports, d'hébergement et de restauration engagés lors de ce déplacement seront remboursés avec la régie « Frais de mission des élus » sur présentation de justificatifs.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement ci-après :

- Déplacement de Madame Claire Fallet à Paris pour la journée d'étude alimentation et restauration territoriales.
- De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :
 - 52,50 € pour les frais de restauration et
 - 200,00 € pour les frais de transport et 110,00 € pour les frais d'hébergement.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

7. Mise en place de la M57 : instauration du principe de prorata temporis et fixation des durées d'amortissements selon la nature de l'immobilisation

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1 janvier 2024. Néanmoins, avec l'appui du responsable du service de gestion comptable (SGC), la commune de Saint-Martin-d'Hères a décidé d'adopter la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire. Pour rappel, les immobilisations sont tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

La ville de Saint-Martin-d'Hères a déjà pu définir sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions dans différentes délibérations successives dès 1996 et complétées ou réévaluées pour certaines catégories de biens entre 2007 et 2019, pour son budget principal et son budget annexe Cinéma.

La mise en place du référentiel M57 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements.

1. Durées des amortissements inchangées

Dans ce cadre, même si le passage à ce référentiel est sans conséquence sur le périmètre et la neutralisation des amortissements, il convient d'instaurer les principes d'amortissement de la M57.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Il est ainsi proposé de conserver les durées d'amortissements qui étaient appliquées en M14, pour certaines au maximum des durées fixées dans le cadre de l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Pour les autres catégories de biens, l'objectif est également de continuer à alléger, dans le respect des normes comptables, le poids de la dotation aux amortissements dans le contexte de contrainte budgétaire.

Par ailleurs, dans un souci d'harmonisation entre les budgets, il est proposé d'allonger la durée d'amortissement des logiciels sur le budget annexe Cinéma à 5 ans.

2. Le principe de l'amortissement linéaire au *prorata temporis*

En revanche, le référentiel M57 impose le calcul de l'amortissement de manière linéaire, ce qui était déjà le cas, mais avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

En effet, tout plan d'investissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine, cette nouvelle méthode s'applique uniquement aux biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Ce principe de *prorata temporis* impose un changement de méthode comptable, puisqu'en M14 les annuités étaient calculées en année pleine, le début était fixé au 1er janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien.

A partir de 2023, l'amortissement sera calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation, et la date sera fixée au début de la consommation des avantages économiques ou du potentiel de service du bien. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, à la ville de Saint-Martin-d'Hères, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat suit en effet le service fait. La date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats ou plus successifs sera celle du dernier mandat.

Enfin, dans la logique d'une approche par enjeux, la ville peut décider de justifier des exceptions à ce principe de mise en place de *prorata temporis*, notamment pour les catégories de bien faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens) comme les biens acquis par lots, le petit matériel et outillage, les fonds documentaires, les biens de faible valeur, etc.

Dans ce cadre, la ville de Saint-Martin-d'Hères propose d'aménager ce principe pour :

- les biens de faible valeur, inférieurs à 800 € TTC, pour chaque nature de compte,
- les biens dont l'amortissement est neutralisé par un jeu d'écritures comptables, à savoir l'attribution de compensation d'investissement (ouvrages d'art, bornes électriques et participation au Symbhi) et les subventions d'équipements versées ou à verser pour les opérations patrimoniales immobilières (cession ou acquisition à titre gratuit inscrites au chapitre 041).

Ces biens listés ci-dessus seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- les biens acquis sur les natures comptables suivantes faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : logiciels (2051 et 2053), matériels et outillage d'incendie (21568), installations, matériels et outillage techniques ou de voirie (2158 et 215738), matériels informatiques (21831 et 21838), matériel de bureau et mobilier (21841 et 21848), matériel de téléphonie (2185) et autres immobilisations corporelles (2188),...

Ces biens seront amortis en plusieurs annuités selon le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération, mais en annuités uniques suivant leur acquisition. Ces biens font l'objet d'un suivi globalisé dans l'inventaire et, lors d'une vétusté avancée, de leur mise à la réforme.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

A compter du 1er janvier 2023, d'acter le principe d'amortissement de manière linéaire au *prorata temporis*.

Le fait générateur du *prorata temporis* sera la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation, retenue comme la date de mise en service.

Il est proposé les exceptions au principe du *prorata temporis* pour les catégories de biens ci-dessous :

- les biens de faible valeur inférieurs à 800 € TTC,
- les immobilisations neutralisées (amorties sur un an) : attribution de compensation d'investissement et subventions d'équipements versées ou à verser pour les opérations patrimoniales immobilières,
- les biens acquis sur les natures comptables suivantes faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : logiciels (2051 et 2053), matériels et outillage d'incendie (21568), installations, matériels et outillage techniques ou de voirie (2158 et 215738), matériels informatiques (21831 et 21838), matériel de bureau et mobilier (21841 et 21848), matériel de téléphonie (2185) et autres immobilisations corporelles (2188),...

DECIDE

A compter du 1er janvier 2023, de maintenir :

- le seuil unitaire de 800 € TTC en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide seront amortissables à 100 % la première année,
- les durées d'amortissements, déjà utilisées en M14, en annexe.

Il est également proposé d'unifier les durées d'amortissement des logiciels sur 5 ans, durée maximale, sur le budget annexe Cinéma et le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

8. Budget principal : décision modificative n°4 sur l'exercice 2022 et actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme / Crédits de Paiement)

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

1. PROCÉDURE DES AP/CP

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Les AP/CP correspondent à des dépenses (ou recettes) à caractère *pluriannuel* se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. En cela, elle constituent un outil budgétaire permettant la gestion pluriannuelle d'une opération d'investissement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements de l'opération concernée (sur plusieurs années). Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Une AP peut comprendre plusieurs opérations d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année (exercice budgétaire) pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour leur création, les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme (AP) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

La procédure des AP/CP nécessite d'actualiser annuellement pour chaque opération les crédits de paiement (CP) réalisés en dépenses à la fin de l'exercice N, ainsi que les CP pour les années futures, et de présenter les nouvelles opérations d'investissement pluriannuelles gérées sous cette forme.

Le tableau de la situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, annexé à la délibération, indique la mise à jour des CP antérieurs à 2022, les CP réalisés en 2022 et la prévision des CP futurs à compter de 2023, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2027.

2. PRÉSENTATION DES ANNEXES : TABLEAU DES AP/CP ET DM4

Deux documents sont annexés à la présente délibération :

- la décision modificative n°4 permet d'ajuster les crédits de paiement 2022 au montant réalisé au cours de ce même exercice. Ainsi, le reliquat par rapport à ce qui était initialement budgété, peut ensuite être inscrit sur les CP des années ultérieures (budget 2022 ou années suivantes).

- le tableau de la situation des AP/CP indique la création ou clôture éventuelle d'AP, la mise à jour des CP antérieurs jusqu'en 2022, les CP réalisés en 2022 et la prévision des CP futurs à compter de 2023, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement 2023-2027.

Les autorisations de Programmes faisant l'objet de modification de calendrier ou d'enveloppe financière, y sont également détaillées.

Les CP 2023 comprennent les nouveaux crédits inscrits au titre du BP 2023, auxquels sont ajoutés les crédits prévus et non réalisés en 2022 réinscrits en 2023, le cas échéant.

3. SITUATION ET ACTUALISATION DES AP/CP

3.1. Création d'AP

Il est proposé de créer une nouvelle AP/CP à compter de 2023 afin de gérer en pluriannualité une opération votée préexistante : l'opération **ZAC Ecoquartier Sud (AP2301)**, d'un montant prévisionnel estimé à 1 136 000€ sur 5 ans (2023-2027).

3.2. Actualisation d'échéanciers d'AP constantes en dépenses

Le montant global des autorisations de programme suivantes n'est pas modifié. Néanmoins, compte tenu du réalisé 2022, les échéanciers (CP ultérieurs) sont mis à jour.

- AP n° 0320 Requalification des espaces publics Champberton

La dernière tranche de restructuration des espaces extérieurs qui suit la réalisation des travaux des bâtiments (piloté par un opérateur privé) devrait se terminer en 2023 (426,5k).

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°0320	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ANRU	396 000 €	195 100 €		

- AP n° 1403 / 1801 Groupe scolaire Joliot-Curie

Les travaux d'accessibilité, de mise en conformité incendie et d'extension de l'élémentaire ont été achevés en 2021 et les soldes payés en 2022.

Il n'y aura pas d'intervention en 2023. Les CP initialement inscrits pour les travaux de ravalement des façades, ainsi que les CP restants de 2022 sont décalés en 2024.

L'opération est ainsi prolongée jusqu'en 2024, sans modification de son montant global.

- AP n° 1601 L'AdAP - l'Agenda d'Accessibilité Programmée

Le montant des CP de cette importante opération multisites est revu pour les exercices 2023, 2024 et 2025 notamment afin de réajuster le programme aux autres interventions prévues sur le patrimoine bâti municipal.

Les principales opérations prévues en 2023 sont :

- la seconde tranche des travaux de l'élémentaire Paul Bert et notamment la mise en place de d'ascenseur,
- la fin des travaux pour le centre de loisirs du Murier
- les travaux des gymnases Delaune et Langevin
- les travaux de la Maison de quartier P. Bert

Des frais d'études seront engagés notamment sur le GS Croizat, l'ensemble sportif P. Neruda, le Centre E. Satie et la Maison de quartier E. Triolet.

La date limite pour la réalisation de la totalité des opérations inscrites dans le calendrier d'accessibilité est la fin de l'année 2025.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1601	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT	51 966 €	121 257 €		

- AP n° 1804 Résidence Autonomie Pierre Sémard

Les travaux devant être achevés en toute fin d'année 2022, les CP 2023 permettront de régler les dernières factures et les DGD.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1804	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT	1 166 004 €	1 230 847 €		

- AP n° 1806 Parc Automobile

La parc de la flotte mobilité est constitué de 182 véhicules (principalement des véhicules légers et des véhicules utilitaires), 2 autocars, ainsi qu'une flotte de vélos standards, électriques et des motos.

58% de la flotte sera à renouveler d'ici à 2025 conformément à la ZFE.

Le renouvellement du marché pour l'acquisition des véhicules n'ayant pas pu être signé et notifié en 2022, les CP 2023 sont augmentés des CP non mandatés en 2022, afin de permettre la réalisation de cette dépense dès le début de l'année.

En 2023, les achats concerneront prioritairement des petits porteurs, des quadricycles et un nouvel autocar. L'échéancier de cette AP "enveloppe" est inchangé.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1806	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT		181 125 €		

- AP n° 1902 Réhabilitation Heure Bleue

Le projet de modernisation de l'Heure bleue visant à mettre en conformité les installations électriques de l'établissement, le remplacement partiel de l'éclairage, la mise en place d'une nouvelle sonorisation et le remplacement de la tribune escamotable pour un montant global de 780 k€ initialement répartis sur 2022 et 2023 est reporté sur 2023 et 2024 (prolongement de l'échéancier d'un an).

- AP n° 2101 VIDEOPRO Extension de la vidéoprotection

Cette opération consiste en l'extension du système existant qui a été mis en place lors d'une première tranche de travaux réalisée en 2018 et 2019.

L'AP correspond donc à une seconde tranche prévue en 3 ans de 2021 à 2023 et prévoit le déploiement d'environ 40 caméras supplémentaires et l'extension des serveurs.

Les travaux devraient s'achever en 2023, comme prévu dans l'échéancier initial.

Les CP 2023 sont constitués du solde des crédits de l'opération.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°2101	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT	43 125 €	108 957 €		

- AP n° 2202 HABITAT

En 2022, 276,6 k€ ont été versés dans le cadre du dispositif Mur/Mur et 76,4 k€ pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH – Parts « Travaux » et « Ingénierie »).

En 2023, l'enveloppe de 200 k€ pour Mur/Mur reste inchangée, il est prévu 164 k€ pour les OPAH – Travaux sur Chamberton, Renaudie et Les Eparres, ainsi que 124 k€ d'Aides à la Pierre, conformément aux programmations de travaux avec les différents partenaires.

Le solde non utilisé des CP 2022 est ajouté aux CP 2026.

3.3. Actualisation d'échéanciers d'AP en hausse ou en baisse

- AP n° 0318 Restructuration des espaces publics Renaudie

En dépenses, le CP prévu en 2024 pour la réhabilitation du quartier Renaudie Sud (rue Chante Grenouille) a été supprimé (- 276,2 k€).

Le CP 2023 correspondant à la poursuite des travaux d'étanchéité des terrasses a été augmenté de 17,4 k€, ainsi que des CP 2022 non consommés.

Globalement, les CP 2023 correspondent au solde des crédits l'opération, qui se terminera en 2023. Les crédits relatifs aux interventions futures sur l'étanchéité des terrasses seront intégrés dans l'AP/CP Maintenance.

L'AP diminue de 258,8 k€.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°0318	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT	130 000 €	133 250 €		

- AP n° 0321 Renouvellement urbain Neyrpic

Aucun CP n'était prévu en dépenses pour les années à venir.

Néanmoins, il sera nécessaire de changer l'éclairage public sur la voirie aux abords de Neyrpic et donc d'inscrire 50 k€ en CP 2024, faisant augmenter l'AP du même montant.

- AP n° 0509 / 1803 Restructuration Groupe scolaire Paul Langevin

Les travaux de démolition et reconstruction de l'élémentaire Langevin vont débuter en juillet 2023 et doivent être livrés pour la rentrée 2025. Les CP 2023 sont donc dédiés à la fin des études et aux cinq premiers mois du chantier.

Cette AP est en hausse de 571 k€, pour tenir compte de l'intégration des critères environnementaux et de l'externalisation de la maîtrise d'œuvre de la cour élémentaire, avec une prolongation de l'échéancier jusqu'en 2026.

En dépenses, les CP 2023 sont augmentés des CP non mandatés en 2022.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1803	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT AGENCE EAU		555 000 €	375 000 €	375 000 €

- AP n° 1203 Opération d'urbanisation des terrains Daudet

Les travaux de voirie du carrefour Carmagnole Liberté prévus en 2022 et 2023 sont reportés en 2024 et leurs montants revus à la baisse (-60 k€).

L'AP diminue globalement du même montant.

- AP n° 1405 Renouvellement urbain Voltaire

Le montant des CP 2022 a été augmenté de 90 k€ pour la création de la rue Marie Paradis permettant l'accès à quatre bâtiments construits par des opérateurs privés.

Les CP 2023 sont constitués du solde des CP 2022 auquel s'ajoutent 270 k€ pour l'aménagement de la rue Voltaire (240 k€ pour le stationnement et 30 k€ pour les espaces verts et l'éclairage public).

Globalement, l'AP augmente de 360 k€ et son échéancier prend fin en 2023.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1405	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ANRU		170 000 €	27 000 €	

- AP n° 1701 Gymnase Voltaire

Le projet de création d'un mur d'escalade a été abandonné (- 150 k€).

L'opération étant par conséquent achevée, sont inscrits en 2023 les crédits pour honorer les dernières factures non mandatées en 2022.

Le solde de CP disponibles est annulé (-163,1 k€) et l'AP diminue de ce montant.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1701	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT REGION	494 837 €			

- AP n° 1802 Groupe scolaire Vaillant Couturier

Cette opération prévoit la construction d'un nouveau restaurant scolaire positionné dans la cour de l'élémentaire. Elle intègre les études et travaux pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles.

Un concours a été organisé en 2022 pour choisir l'équipe de maîtrise d'œuvre. Des négociations vont être engagées avec les deux candidats arrivés 1ers ex-æquo lors du second jury.

Les CP 2023 correspondent aux crédits d'étude auxquels s'ajoutent les CP 2022 non consommés.

Les CP 2024, 2025 et 2026 envisagent la réalisation des travaux, prenant en compte les nouveaux critères environnementaux.

L'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2026 et son montant global augmente de 587,7 k€.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1802	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT	60 730 €	45 547 €	414 900 €	

- AP n° 1901 Informatique et téléphonie

Les CP 2022 ont été augmentés de 44,6 k€ pour la badgeuse.

Par ailleurs, l'AP devait initialement se terminer en 2023, mais les CP 2023 (correspondant initialement au solde de l'AP) ont été réévalués et de nouveaux CP ont été créés en 2024, 2025 et 2026.

Globalement, l'AP augmente de 934,2 k€ et voit son échéancier prolongé.

Les CP non consommés en 2022 sont ajoutés aux CP 2023.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°1901	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	ETAT		128 581 €		

- AP n° 9802 Réhabilitation Groupe scolaire Péri

L'opération prévoyait de 2021 à 2023, le remplacement de la totalité des menuiseries extérieures, y compris la réduction des surfaces vitrées pour l'amélioration du confort d'été. La mise en place d'une ventilation est rendue nécessaire par le renforcement de l'isolation du bâti

Pour ce faire, l'AP augmente de 535 k€ et son échéancier est prolongé jusqu'en 2024.

Les CP non consommés en 2022 sont ajoutés aux CP 2023, qui seront consacrés à la dernière tranche du remplacement des menuiseries et aux études pour la ventilation.

En recettes, la situation est la suivante :

AP n°9802	FINANCEURS	MONTANT 2022	MONTANT 2023	MONTANT 2024	MONTANT 2025
Montant à recevoir	DEPARTEMENT ETAT	92 000 €	192 000 €	179 439 €	

- AP n° 2201 Maintenance du Patrimoine

Ce programme est composé de 16 opérations relatives à la grosse maintenance des bâtiments (répartition par typologie métier : chauffage, mise en conformité, désamiantage, amélioration énergétique, étanchéité, menuiseries...), ainsi qu'à la maintenance courante (répartition par secteurs : travaux effectués à la demande des différents services de la Ville, réparations d'urgence, travaux liés à la prévention des risques professionnels...)

Les CP 2022 ont été réalisés à hauteur de 1 183,5 k€. Les crédits non consommés sont réinscrits en 2024 et 2025.

En 2023, les crédits dédiés à la maintenance ont été diminués de 3%, conformément à la note de cadrage budgétaire. Ils intègrent les réparations et remplacement de matériels techniques.

Les opérations les plus importantes concernent l'étanchéité des toitures et bâtiments – hors Terrasses Renaudie (140 k€), les installations de chauffage et ventilation (90 k€), les travaux de maintenance visant à l'amélioration énergétique des bâtiments (70 k€) et l'enveloppe prévue pour les travaux d'urgence du patrimoine (250 k€).

L'AP augmente de 70 k€ car elle intègre désormais une enveloppe annuelle de 10 k€ pour des travaux relatifs aux économies d'énergie (Plan Air Energie Climat + 40 k€ de 2023 à 2026) et une enveloppe annuelle de 10 k€ pour les travaux concernant l'étanchéité des terrasses Renaudie (+ 30 k€ de 2024 à 2026). Ces dépenses étaient préalablement affichées sur d'autres opérations.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

La création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

		AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)				
		Montant de l'AP	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026	Prévu 2027
AP n°AP2301	ZAC Eco-quartier Sud	1 136 000 €	136 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

APPROUVE

La décision modificative n°4, présentée dans les tableaux II A2 et II A3 joints, réajustant les Crédits de Paiement (CP) au réalisé de l'année 2022, permettant leur report sur les années ultérieures,

DECIDE

De réviser les échéanciers et les montants prévus en dépenses des AP/CP selon la présentation faite dans le tableau joint,

DIT

Que les crédits de paiement, tels qu'indiqués dans les tableaux joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
6 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, SAURA

ABSTENTION(S) :

OUDDJAUDI, WAZIZI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

9. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Voir le rapport du budget principal annexé à la délibération.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition explique ne pas avoir retrouvé les bons chiffres dans le rapport de présentation, s'interroge sur le faible taux d'épargne brute et sa capacité à couvrir la dette municipale. Il indique à la lecture du document ne pas être en mesure de définir les besoins de la ville en matière de financement, et se demande si le budget n'est ainsi pas sous-estimé, frôlant de ce fait l'insincérité budgétaire.

Le rapporteur explique à l'élu qu'il lui faut distinguer le document budgétaire, qui fait foi et où les chiffres sont justes, du rapport de présentation qui fait l'objet d'ajustements. Il indique de ce fait que le budget est parfaitement sincère. Il rappelle qu'il se tient chaque année à disposition des élus le sollicitant pour leur donner les clés de compréhension du document. Sur le fond, bien que la question posée soit technique et ne porte pas sur le projet politique, ce qui est l'objectif du débat en séance, il indique à l'élu que le taux d'épargne brute relevé par ce dernier est erroné, que la ville dispose bien de quatre millions d'euros d'épargne brute, et que dans la délibération la différence notée par l'élu relève des opérations d'ordre et des virements à la section d'investissement, qui viennent équilibrer le budget de fonctionnement. Le

remboursement intégral de la dette est prévu et la section est parfaitement équilibrée. Concernant l'emprunt d'équilibre évoqué, il est nécessaire de le mettre pour financer la section d'investissement : cela fera l'objet d'une décision modificative en fonction des investissements effectivement réalisés en 2023 et des futurs emprunts contractés.

L'élue d'opposition estime que cela ne répond pas à sa question, mais consent que c'est le document budgétaire qui fait foi.

M. le Maire indique que chaque année, une délibération intitulée « gestion active de la dette » est votée, et le conseil est informé en toute transparence de cette gestion, notamment par le biais des décisions du Maire dont il rend compte à chaque séance. Il invite les élus à solliciter au moment où des décisions intervenant dans ce cadre seront prises.

L'élue d'opposition reconnaît que le budget comporte beaucoup d'actions locales et d'investissement. Il se questionne néanmoins sur les initiatives en faveur de la population, dont les besoins n'apparaissent pas dans le document. Il estime que le budget se répète chaque année et ne répond à aucune évaluation. Il s'interroge enfin sur le public destinataire de la politique culturelle martinénoise.

Les groupes font part de leurs intentions de vote :

- le groupe SMH Ensemble c'est mieux rejoint les réflexions formulées par l'élue de l'opposition, indique que le budget manque selon lui d'ambition et indique qu'il s'abstiendra lors du vote
- le groupe SMH Demain fait part de sa crainte concernant les recettes, et le choix de la Ville de ne pas augmenter la taxe foncière alors qu'elle a encore le temps de le faire ; il indique qu'il votera contre ce budget
- le groupe Solid'Hères rappelle que les recettes étant en baisse durable, l'augmentation des dépenses manifeste et le besoin en services publics grandissant, il faudra financer le « quoi-qu'il-en-coûte » lorsque l'effet de ciseau se fera sentir. Le budget de la Majorité ne répond selon lui pas aux grands enjeux ; il indique qu'il votera contre ce budget
- le groupe socialiste s'étonne des discussions, qui auraient dû avoir lieu pendant le débat d'orientation lors de la séance précédente. Il indique que le budget est sincère, équilibré, et acte le maintien du service public ainsi qu'un niveau d'investissement conséquent dont peu de communes peuvent se vanter ; il indique qu'il approuvera le budget
- le groupe parti de gauche revient sur la délicatesse de la situation, et notamment sur les mesures nationales qui affectent les collectivités. Les collectivités qui voudraient pouvoir faire des choix politiques différents des choix gouvernementaux ne le peuvent pas : la suppression de la CVAE pénalise un peu plus les finances tout comme le rejet de la proposition de l'AMF d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation. Le Président de la République semble avoir peu de considération pour le local, et le seul moyen d'action qui reste pour la Ville est l'augmentation de la taxe foncière, que le budget 2023 a le mérite de ne pas augmenter ; il indique qu'il approuvera le budget
- le groupe communiste inscrit la situation actuelle dans la crise du capitalisme, alors que tout augmente, s'accélère et s'aggrave. L'inflation est organisée, la précarité augmente fortement. Devant ce constat, le budget proposé est combatif et solidaire ; il indique qu'il approuvera le budget

M. le Maire conclut en indiquant que dans un contexte de baisse de l'autonomie fiscale et de nécessité d'anticiper les emprunts, toutes les villes allaient être amenées à revoir leur façon de construire leur budget. Celui voté par la Ville n'augmente pas les impôts, maintient les services publics, et ainsi résiste au paradigme national, et est effectivement résistant, combatif et solidaire. C'est ainsi que 42 % des dépenses visent l'éducation et l'émancipation des Martinénois. Concernant l'action culturelle de la commune, il précise que Saint-Martin-d'Hères est dorénavant labellisée « ville 100 % éducative, culturelle et artistique » par le Préfet et la Rectrice d'académie. L'implantation d'un cinéma, projet avalisé par la CDACI, participe également à l'attractivité de la Ville. La Ville veille à limiter sa dépendance vis-à-vis des dotations de l'État, et l'éclosion du projet Neyrpic rapportera de la taxe foncière.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2023 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
011	Charges à caractère général	9 813 610,00 €	70 Produits des services	3 030 823,00 €	
012	Charges de personnel	38 150 160,00 €	73 Impôts et taxes	9 358 385,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	5 222 040,00 €	731 Imposition directe	29 465 919,00 €	
66	Charges financières	800 720,00 €	74 Dotations, subventions	16 008 692,00 €	
67	Charges spécifiques	10 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	309 859,00 €	
68	Provisions	- €	76 Produits financiers	8 472,00 €	
			77 Produits spécifiques	- €	
014	Atténuation de produits	130 000,00 €	013 Atténuation de charges	431 900,00 €	
	Dépenses réelles de fonctionnement	54 126 530,00 €		Recettes réelles de fonctionnement	58 614 050,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	162 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 613 520,00 €			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 776 050,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	58 776 050,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	162 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 036 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	656 880,00 €	041	Opérations patrimoniales	656 880,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	2 613 520,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	024	Produits des cessions	480 500,00 €
16	Remb. capital dette et cautions	3 915 650,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	88 000,00 €	13	Subventions d'équipement	3 456 867,00 €
204	Subventions d'équipement versées	140 293,00 €	16	Emprunt d'équilibre et cautions	7 988 783,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 725 617,00 €	23	Avances forfaitaires	100 000,00 €
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €	27	Produits financiers	92 550,00 €
	Total des opérations d'équipement	9 726 660,00 €			
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 625 100,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	18 625 100,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de cette section.

*Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
6 voix CONTRE
2 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

CONTRE :

OUJAOUDI, WAZIZI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

GUESMI, SAURA

10. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2023

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Voir le paragraphe relatif au budget annexe du Cinéma dans le rapport annexé à la délibération du budget principal pour le budget primitif 2023.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur l'augmentation de 14 % des charges de personnel.

M. le Maire indique que l'augmentation est due à toute une série de mesures à financer, dont l'augmentation du point d'indice, et à l'absence prévue d'un agent pour maladie, dont il faut financer les indemnités journalières et le remplacement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget primitif annexe Cinéma pour 2023 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	133 100,00 €	70	Produits des services	82 830,00 €
012	Charges de personnel	383 400,00 €	74	Subvention du Budget principal	387 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 250,00 €	74	Dotations, subventions	41 430,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10 420,00 €
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	517 850,00 €	Total	Recettes réelles de fonctionnement	522 280,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	12 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	7 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	30,00 €			
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	529 880,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	529 880,00 €
	Épargne brute	4 430,00 €			
	Épargne nette	4 430,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	7 600,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	12 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	30,00 €
			13	Subventions d'investissement	0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 600,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 030,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, dans la limite de 1 % des dépenses réelles de cette section.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

11. Délibération cadre sur la stratégie d'achat de la collectivité

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La ville de Saint-Martin-d'Hères a mis en place depuis plusieurs années des procédures de passation de marchés transparentes et ambitieuses qui prennent en compte des facteurs environnementaux et sociaux. Elle souhaite aller plus loin et se fixer des objectifs encore plus ambitieux pour un service public de qualité, respectueux des deniers publics, favorisant l'emploi, l'insertion et le tissu économique, et dans le respect du code de la commande publique.

C'est pourquoi elle souhaite définir des orientations politiques claires, mesurables et déclinables en actions concrètes au service d'achats écologiquement, socialement, économiquement et politiquement responsables. Pour se faire, les élus martinérois souhaitent s'appuyer sur un fonctionnement optimisé, efficace, transparent et lisible de la politique d'achat et de ses valeurs. Durant le 1er trimestre 2023, le premier guide de la commande publique sera mis à disposition des services opérationnels de la ville.

Au delà des procédures légales, ce guide sera la traduction des orientations politiques de la collectivité, et doit favoriser le passage d'un achat globalement maîtrisé à un achat responsable, notamment en centralisant l'achat et en développant l'expertise des agents gestionnaires de crédits, en améliorant l'accessibilité et la compréhension de nos achats pour les fournisseurs, en étendant le rôle de la commission municipale (CMAPA/CAO) dans le processus d'achat et en fluidifiant tous les achats, y compris ceux inférieurs à 40 000 € HT et en innovant au service de la transition écologique et de l'économie circulaire.

Nous voulons ainsi nous assurer que les offres que nous avons choisies répondent réellement à nos besoins et par conséquent permettent de proposer un service public de qualité.

Teneur des débats :

Un élu de la Majorité salue ce travail, l'achat public étant un élément essentiel de la vie d'une collectivité et pour la création de richesse au niveau local. Il indique que le travail fait était nécessaire et anticipe sur le futur. En revanche il fait état de ses craintes sur la possibilité d'imposer et de faire respecter les critères prévus par la délibération aux soumissionnaires, souvent assez ingénieux pour les contourner ou les neutraliser, et aidés pour ce faire par certaines mesures gouvernementales. La commande publique fait face à une grosse complexité.

Un élu de l'opposition souligne l'évolution importante et positive de Saint-Martin-d'Hères depuis quelques années. Il fait néanmoins part de son souhait que tout ceci fasse l'objet d'une concertation, que des réflexions soient faites pour soutenir l'achat local dans le respect des règles de la commande publique, et de son désir d'aller plus loin en intégrant davantage la solidarité locale et la transition écologique.

Une élue de la Majorité souligne que la rédaction des marchés sur le local est une vraie question, et que la réflexion suit son cours, notamment pour la restauration à l'issue de l'actuel groupement de commandes porté par le Département.

Le rapporteur indique enfin que cette délibération est une première étape. Suivra un guide de l'achat public et un accroissement du rôle des commissions d'appel d'offres et CMAPA qui se traduira par une plus grande sollicitation des élus en amont des consultations.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Maire expose :

Une collectivité, pour répondre à ses missions de service public, ne peut fonctionner sans moyens humains et matériels. L'acquisition de ces moyens matériels, qu'il s'agisse de fournitures administratives, d'outillage, de véhicules, de jouets pour les enfants des crèches, de la construction d'un équipement, de prestations de maintenance ou de tout autre achat, est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le système capitaliste engendrant la guerre, les crises sanitaires, les effets négatifs sur le climat, nous pousse à agir et à accélérer le processus de mutation de nos pratiques. Mais cela a également pour conséquences de

chercher à simplifier les règles de l'achat public, au risque de remettre en cause le bon usage des deniers publics dont sont garants les élus locaux.

A l'heure où le Conseil d'Etat vient d'émettre un avis remettant en cause l'intangibilité des prix, l'un des principes majeurs de la commande publique, avis immédiatement repris par une circulaire de la Première Ministre, il est utile de rappeler brièvement ces principes fondamentaux :

- **l'égalité de traitement** : tous les candidats doivent bénéficier des mêmes informations et du même traitement
- **la liberté d'accès** : quels que soient leur taille et leur statut, tous les candidats doivent pouvoir accéder à une consultation (délai raisonnable pour répondre, publicité adaptée, objectivité dans la rédaction des termes du marché ...)
- **la transparence des procédures** : L'acheteur doit porter à la connaissance des candidats les règles de la consultation au moment du lancement et tout au long de la procédure. Ces règles sont ensuite intangibles. (publicité pour faire connaître le besoin, conservation de tous les documents ayant permis le choix du candidat, justification de ce choix, motivation du rejet des autres candidats.

Dans ce cadre, et pour autant, l'achat public et les règles qui le régissent sont en perpétuelle évolution :

- les lois « climat et résilience », « Anti-gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) », « Orientation et Mobilités », « Egalim », ou encore celle visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique,
- des textes juridiquement non contraignants comme le Plan National pour les Achats Durables (2021-2025).

Ces textes ont ou auront tous un impact sur nos procédures de commande publique, à court ou moyen terme

dès 2022 :

- 50 % de produits alimentaires durables et 20 % de produits biologiques dans la restauration collectives
- entre 20 et 40 % de toutes les dépenses annuelles de fournitures issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées (2021 : concerne les appels à concurrence à partir de mars 2021)

d'ici 2025 :

- 100 % des marchés notifiés au cours de l'année comprendront au moins une considération environnementale
- 30 % des marchés notifiés au cours de l'année comprendront au moins une considération sociale

A l'horizon 2026

- au moins 40 % de véhicules légers à très faibles émissions dans la flotte publique (30 % depuis 2021)

Les très grandes collectivités (celles dont les achats publics dépassent 100 M€ HT par an) ont l'obligation depuis quelques années d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER).

La ville de Saint-Martin-d'Hères n'est pas soumise à cette obligation. Pour autant, en adoptant une délibération-cadre pour l'ensemble de nos achats, et par une politique volontariste, nous voulons répondre aux enjeux et aux objectifs de cet outil au service de l'achat durable.

Parmi ces objectifs, nous constatons que sans attendre les délais posés par le législateur, la ville de Saint-Martin-d'Hères atteint voire dépasse déjà certaines de ces dispositions.

Mais nous voulons aller plus loin. C'est pourquoi, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite définir et formaliser une stratégie et des processus d'achat permettant d'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics municipaux, en fixant des objectifs qui doivent concilier :

- la bonne gestion des deniers publics,
- le soutien de l'activité économique, en particulier du tissu économique local
- une meilleure prise en compte du développement durable sous tous ses aspects économique, environnementaux et sociaux,
- tout en maintenant le niveau élevé de sécurisation juridique des procédures actuelles.

Ainsi, positionner la commande publique et la politique d'achat comme une véritable politique publique transverse représente un enjeu ambitieux et important pour la ville.

Dans ce domaine, la ville de Saint-Martin-d'Hères ne part pas de rien, elle a déjà établi et fait évoluer les règles de transparence et d'optimisation de ses achats depuis plusieurs années, dans un processus d'amélioration continue. Mais elle souhaite aujourd'hui concrétiser cet enjeu avec un projet à la fois respectueux des grands principes de la commande publique, mais également innovant, très transparent et répondant aux valeurs écologiques et solidaires de la ville.

Pour se faire, les élus martinérois souhaitent s'appuyer sur un fonctionnement optimisé, efficace, transparent et lisible de la politique d'achat et de ses valeurs.

Durant le 1er trimestre 2023, le premier guide de la commande publique sera mis à disposition des services opérationnels de la ville.

Au delà des procédures légales, ce guide sera la traduction des orientations politiques de la collectivité, et doit favoriser le passage d'un achat globalement maîtrisé à un achat responsable à travers plusieurs axes :

1/ Centraliser l'achat et développer l'expertise des agents gestionnaires de crédits :

Dores et déjà, une collaboration étroite entre services opérationnels et commande publique permet une véritable synergie et une culture partagée. Elle se concrétise notamment par la création de fonction de référents centralisateurs ou acheteurs/techniciens, en tant que « relais marchés publics » au sein des services. Ces référents, dont le déploiement n'est pas terminé, sont des experts dans leurs portefeuilles d'achat respectifs.

2/ Fluidifier tous les achats, y compris ceux inférieurs à 40 000 € HT :

Les procédures d'achats de faibles montants, à Saint-Martin-d'Hères, sont déjà soumis à une mise en concurrence obligatoire, avec des devis comparatifs ainsi qu'à une sécurisation juridique adaptée, par la signature de « contrats spécifiques ». Mais ils bénéficient de processus assouplis, particulièrement adaptés aux petites entreprises.

Ces procédures martinéroises seront détaillées et formalisées dans le futur guide. Elles prévoient notamment l'utilisation de ce type de contrats uniquement pour les achats nécessitant un suivi dans le temps ou présentant un certain risque ou une technicité particulière.

3/ Améliorer l'accessibilité et la compréhension de nos achats pour les fournisseurs :

Afin d'améliorer la pertinence et la qualité des offres de nos différents fournisseurs, nous devons faire en sorte que nos besoins soient bien compris et correctement évalués. Pour cela nous disposons de plusieurs leviers dont les critères d'analyse des offres et la méthode de notation de ces critères.

A ce titre, toute méthode de notation doit être argumentée et, lorsqu'elle est prévue par les services, être inscrite précisément dans le règlement de consultation.

4/ Étendre encore le rôle de la commission municipale (CMA/CAO) dans le processus d'achat :

Depuis plusieurs années, la ville a choisi d'appliquer aux consultations de MAPA (marchés à procédure adaptée) une rigueur comparable à celle des procédures d'appels d'offres. Le fonctionnement interne de la ville comprend l'examen en commission de tous les marchés dès 40 000 € HT, alors même que la loi ne l'y oblige pas.

A Saint-Martin-d'Hères, la transparence est totale. Cette commission est donc devenue «CMA/CAO», et représente aujourd'hui un outil garant du respect de la transparence des achats, de l'égalité de traitement des offres et de l'utilisation des deniers publics.

Nous voulons aller encore plus loin et étendre encore son rôle pour en faire ponctuellement une instance de réflexion et de portage politique de la stratégie d'achat, pour certains marchés à fort impact pour la collectivité.

5/ Innover au service de la transition écologique et de l'économie circulaire :

Le contexte économique de notre pays et celui des collectivités territoriales en particulier, nécessitent une vigilance de plus en plus accrue dans la gestion des finances de la ville et laisse de moins en moins de place à des choix audacieux ou innovants, parfois également plus coûteux.

C'est pourquoi nous devons, par les procédures, les clauses et les critères de nos marchés, nous donner les moyens d'avoir des offres correspondant à nos engagements politiques notamment en matière de développement durable.

Nous voulons également nous assurer que les offres que nous avons choisies répondent réellement à nos besoins et par conséquent permettent de proposer un service public de qualité.

Par cette stratégie d'achat, la ville s'assure d'un « investissement » à la hauteur de ses ambitions.

LA TRADUCTION DE CES ORIENTATIONS EN ACTIONS

I Des achats écologiquement responsables

- Pondérer au minimum à 10% le critère jugeant du respect de la performance environnementale des offres

- Accroître cette pondération particulièrement dans certains secteurs
 - Flotte de véhicules en lien avec la ZFE : type de motorisation, recours à l'occasion
 - Numérique : économie d'énergie et réemploi
 - Energies : énergies vertes
 - Construction, la rénovation de nos équipements : écoconception

- S'interroger pour chaque marché particulièrement sensible aux facteurs environnementaux sur la possibilité de limiter le poids du critère prix au bénéfice de critères techniques écologiquement plus performants (alimentation, énergie, mobilité...)

- Privilégier les achats favorisant la réduction de l'impact environnemental de nos activités à tous les niveaux : conception, livraison, utilisation et élimination (éco-conçu), choix de biens réemployés/réemployables, réutilisés ou recyclés, bio-sourcés

- En matière d'alimentation,
 - Accentuer le choix d'une alimentation issue de l'agriculture de proximité, limitant l'impact carbone ou à défaut utiliser les circuits courts au-delà des minimums posés par la loi
 - Proposer des alternatives végétariennes

II Des achats socialement responsables

Chaque fois que cela est possible

- Inclure une clause sociale permettant de lutter contre les discriminations à l'emploi et les difficultés d'insertion y compris en réservant certains marchés aux structures de l'insertion et du handicap

- Être attentif au recrutement des travailleurs habitants sur notre territoire dans les clauses d'insertion par l'emploi, lorsque l'impact sur l'emploi local peut être établi

- Favoriser l'emploi socialement responsable (conditions de travail, coût du travail) en tenant compte de cette clause notamment par une pondération adaptée du critère prix

III Des achats économiquement responsables

- Travailler à la rédaction d'une charte/d'un guide à destination des opérateurs économiques, notamment ceux de l'agglomération grenobloise pour expliquer nos procédures et nos attentes, dans la continuité des assises de la commande publique
- Solliciter les acteurs du territoire lors du sourcing pour mieux cerner le besoin
- Favoriser les groupements de commande participant à une bonne gestion des deniers publics
- Favoriser l'allotissement des marchés pour permettre un plus grand accès aux TPE/PME et une meilleure répartition sur le territoire
- Accentuer la publicité dans des Journaux locaux permettant de toucher les opérateurs locaux
- Intégrer des notes techniques éliminatoires en cas de non-respect de conditions ou de principes prépondérants pour la ville, et réduire le poids du critère prix lorsque cela semble pertinent

IV Des achats politiquement responsables

- Accroître le rôle de la « CMAPA/ CAO » pour l'intégrer dans la réflexion en amont et en aval sur certains marchés sensibles ou importants notamment dans les secteurs de l'alimentation, de l'énergie, de la mobilité pour lesquels les facteurs environnementaux sont particulièrement sensibles
 - En amont : Co-réfléchir et co-définir le choix et la pondération des critères au sein de la commission avec les membres des 3 collèges: les élus, porteurs du projet politique ; les techniciens au cœur des métiers concernés ; le service de la commande publique, expert des procédures
 - En aval : Envisager une procédure d'évaluation de l'exécution des marchés dans lesquels la « CMAPA/ CAO » s'est fortement impliquée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux et de rectifier si nécessaire lors du renouvellement des marchés
- Fluidifier et simplifier les achats de faible montant (< 40 000 €HT) par la mise en place de procédures permettant également une meilleure lecture de ces achats à l'échelle de la ville
- Autoriser, lorsque c'est pertinent, les variantes aux offres de base permettant à des entreprises de pouvoir présenter une offre alternative à l'acheteur afin qu'il bénéficie de solutions auxquelles il n'avait pas pensé
- Poursuivre la centralisation des achats et le développement de l'expertise de la Ville

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La stratégie d'achat qui sera développée à la ville de Saint-Martin-d'Hères.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
6 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, SAURA

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, WAZIZI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

12. Évacuation et traitement des déchets issus de l'activité des services communaux : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de la Métropole et Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du conseil métropolitain de novembre 2017, tous les producteurs de déchets professionnels ont été interdits d'accès dans les déchetteries publiques de Grenoble-Alpes Métropole à compter de 2019. En parallèle un réseau de déchetteries professionnelles a été créé sur le territoire et pour les déchets des services communaux, une nouvelle organisation a été mise en place avec des modalités variables selon les communes et le maintien à titre transitoire de la prise en charge des coûts de traitement par le budget métropolitain.

En 2021, les services techniques de la commune de Saint-Martin-d'Hères ont produit près de 1 017 tonnes de déchets, ce qui représente un coût de collecte et de traitement 132 940 euros.

Ce coût sera donc désormais pris en charge par la ville de Saint-Martin-d'Hères.

Afin d'accompagner ces communes membres à la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion de ces déchets, la Métropole se propose d'être coordinatrice d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service alloti afin de prendre en charge :

- l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants,
- l'évacuation et le traitement de déchets de balayeuse,
- l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.).

L'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en effet la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. Ces dispositions ont été prises par la délibération sur les groupements de commandes pour le compte des communes présentée au Conseil métropolitain du 8 juillet 2022.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement sont déterminées dans la convention constitutive jointe en annexe. Il est ainsi précisé que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Elle procédera à l'attribution de l'ensemble des marchés, et chaque partie à la convention se chargera de la signature, du dépôt au contrôle de légalité, de la notification de ses marchés, et de leur exécution pour ce qui le concerne.

L'organisation qui sera mis en place permettra de répondre à la fois aux obligations réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la responsabilité des communes vis-à-vis de l'obligation de tri à la source (décret n°2016-288 du 10 mars 2016), et à la fois aux enjeux environnementaux d'économie des ressources et à une maîtrise globale des coûts collecte et traitement.

Par ailleurs et pour rappel, l'accès aux déchetteries publiques reste autorisé aux services communaux pour certains flux spécifiques autorisés, aujourd'hui les déchets dangereux et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Et, à titre informatif, il est proposé par ailleurs aux communes la création d'un fond de concours dédié, qui s'inscrit dans une logique de soutien aux investissements nécessaires à un projet de réduction et

d'optimisation de la gestion des déchets. L'enveloppe maximale de ce fond de concours est plafonnée à deux euros par habitant et par commune. Conformément à la réglementation, le montant du fonds de concours versé par Grenoble-Alpes Métropole ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par la commune.

Teneur des débats :

Un élu de la Majorité indique que l'initiative de la Ville relève de la continuité de service public mais qu'une concertation doit avoir lieu avec Grenoble Alpes Métropole sur la répartition des compétences déchets/propreté urbaine.

Un élu de l'opposition rappelle que l'établissement public n'a pas compétence pour la collecte de tous les déchets, mais uniquement ceux présentés dans des bacs fermés ou apportés en déchetterie. Il souligne les zones grises du partage de compétence, et les difficultés à responsabiliser les professionnels producteurs de déchets.

M. le Maire relève qu'il s'agit d'une charge nouvelle pour la commune et que c'est un coup dur pour la solidarité métropolitaine. Cela entrera dans les discussions 2023 sur le futur du pacte fiscal et financier.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De constituer un groupement de commandes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, Grenoble-Alpes Métropole et les communes de la métropole pour la passation d'une consultation de prestation de service allotie et relative à l'évacuation et le traitement de déchets d'encombrants, l'évacuation et le traitement de déchets de balayuse, l'évacuation et le traitement de bouteilles de gaz (bouteilles, cartouches, etc.).

D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à mettre en place entre la Métropole et les communes.

De désigner la Métropole, qui l'accepte, comme coordonnateur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes - telle qu'annexée à la présente délibération - et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

13. Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères en vue de la passation d'un

accord-cadre à bons de commande pour des prestations de location et de maintenance des photocopieurs

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de location et de maintenance des photocopieurs.

Le coordonnateur du groupement sera la commune de Saint-Martin-d'Hères, qui assurera à ce titre l'ensemble de la phase de passation de l'accord-cadre jusqu'à la notification.

La convention constitutive définit ses règles de fonctionnement en vertu de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il incombe à la ville de Saint-Martin-d'Hères de signer l'accord-cadre au nom du groupement.

Le montant estimatif de ces prestations nécessite une mise en concurrence en procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert).

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de location et de maintenance des photocopieurs multifonctions et imprimantes, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que les dépenses relatives à la ville de Saint-Martin-d'Hères seront imputées sur diverses imputations du budget principal et du budget annexe.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

14. Fourniture de services de télécommunication de la Ville : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer les avenants de prolongation de durée pour les marchés : n°19008-01 Lot n°1 Téléphonie fixe et accès à internet, n°19008-02 Lot n°2 Téléphonie mobile

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Les marchés de Fourniture de services de télécommunication de la Ville suivants, sont actuellement en cours d'exécution :

- n°19008-01 Lot n°1 Téléphonie fixe et accès à internet, avec la société LINKT,
- n°19008-02 Lot n°2 Téléphonie mobile, avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, une procédure d'appel d'offres va être lancée prochainement.

La réalisation de travaux est nécessaire pour la mise en service des prestations de téléphonie dans le cadre de ces nouveaux marchés.

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la réalisation desdits travaux, la passation d'un avenant pour prolonger les marchés n°19008-01 et n°19008-02 jusqu'au 31 août 2023 est nécessaire.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer les avenants, tel que présentés en annexe, prolongeant la durée des marchés de Fourniture de services de télécommunication de la Ville jusqu'au 31 août 2023 :

- n°19008-01 Lot n°1 Téléphonie fixe et accès à internet, avec la société LINKT,
- n°19008-02 Lot n°2 Téléphonie mobile, avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR).

*Adoptée à la majorité : 38 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

SAURA

15. Mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Grenoble-Alpes Métropole accompagne l'ensemble des collectivités du territoire qui souhaitent s'engager de façon pro-active dans une démarche d'achat socialement responsable en mettant à disposition de ses partenaires une équipe spécialiste, facilitatrice de la « Clause Emploi ».

Ces « Clauses Emploi » mobilisent plusieurs outils juridiques inscrits dans le code de la commande publique. Elles s'appuient sur la responsabilité sociale des entreprises attributaires de marchés et concessions pour offrir des opportunités d'emplois aux personnes ayant des difficultés particulières d'accès au marché du travail. Le dispositif vise également à mobiliser la commande publique auprès des Structures d'Insertion par l'activité Economique (SIAE).

A travers une délibération-cadre, la ville de Saint-Martin-d'Hères s'engage aujourd'hui dans une démarche d'amélioration globale de sa politique d'achat, et veut donner à la dimension sociale de ses achats une large place.

Pour ce faire, elle choisit d'inclure, chaque fois que cela est possible, une clause sociale permettant de lutter contre les discriminations à l'emploi et les difficultés d'insertion y compris en réservant certains marchés aux structures de l'insertion et du handicap, d'être attentif au recrutement des travailleurs habitants sur son territoire dans les clauses d'insertion par l'emploi, lorsque l'impact sur l'emploi local peut être établi, et de favoriser l'emploi socialement responsable (conditions de travail, coût du travail) en tenant compte de cette clause notamment par une pondération adaptée du critère prix.

C'est avec cette ambition plus grande que la ville de Saint-Martin-d'Hères propose de poursuivre sa collaboration avec la Métropole dans ce domaine, en adoptant la convention proposée.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Les termes de la convention, telle que présentée en annexe, de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères relative à la mise en œuvre des clauses emploi dans la commande publique - et tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

16. Tarif des concessions et des alvéoles cinéraires dans les cimetières

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La ville de Saint-Martin-d'Hères possède 3 cimetières.

Les emplacements sont répartis comme suit :

- CIMETIÈRE VILLAGE (à gauche) – rue du Souvenir : 878 emplacements
- CIMETIÈRE VILLAGE (à droite) – rue du Souvenir : 566 emplacements
- CIMETIÈRE DES ALLÔVES – Avenue de la Galochère : 2 852 emplacements + 221 alvéoles cinéraires au columbarium

- 32 emplacements sont occupés dans le carré commun.

Superficie Allôves 14461 m², Nouveau Cimetière Village (NCV) 3350 m² et Ancien Cimetière Village (ACV) 2342 m².

2 agents (1,5 ETP) remplissent la mission de gardien des cimetières (entretien, propreté, mise en place des containers poubelles, aide aux personnes âgées qui fréquentent ces lieux).

Le cimetière des Allôves a bénéficié en 2021 d'une extension, ce qui a permis la création de 64 emplacements en vente depuis juillet 2021. 22 emplacements ont été concédés en 15 mois.

Afin d'anticiper toute saturation des cimetières, le service continue de reprendre des concessions arrivées à échéance. Le cimetière des Allôves dispose de 49 emplacements libres.

Concernant les tarifs des concessions funéraires, une augmentation de 5 % a été adoptée chaque année sur l'ensemble des concessions (en pleine terre et cases du columbarium) afin de tendre vers une harmonisation des tarifs de la Métropole.

Toutefois, cette hausse des prix des concessions, n'a pas permis de se rapprocher des tarifs de la Métropole toujours plus élevés.

Aussi pour 2023 une augmentation de 10 % est proposée sur l'ensemble des concessions (en pleine terre et cases de columbarium).

Pour autant, malgré cette hausse des tarifs de 10 % l'écart entre les prix pratiqués par la Métropole et les tarifs proposés par la Ville reste significatif.

Les prix des concessions à Saint-Martin-d'Hères sont plus attractifs que les prix des concessions des communes de l'agglomération. Seule la commune de Fontaine pratique des prix bas qu'elle va augmenter en 2023.

Il est suggéré que le prix des alvéoles cinéraires ne pouvant contenir que 2 urnes restent au même tarif qu'en 2022 afin de rendre plus cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Proposition : augmentation des tarifs des concessions de 10 %.

DUREE CONCESSION	TARIFS 2022	TARIFS 2023
15 ans	234,00 €	257,00 €
30 ans	509,00 €	560,00 €
Alvéole 2 urnes 15 ans	255,00 €	255,00 €
Alvéole 4 urnes 15 ans	390,00 €	429,00 €
Alvéole 4 urnes 30 ans	655,00 €	720,00 €

Pour information, le tableau des tarifs des concessions 2022 des communes environnantes (chiffres en euros) :

CIMETIERE	15 ans	30 ans	Alvéoles	Alvéoles
------------------	---------------	---------------	-----------------	-----------------

			cinéraire 15 ans	cinéraire 30 ans
GRENOBLE	315,00 €	690,00 €	399,00 €	798,00 €
LA TRONCHE	303,00 €	659,00 €	363,00 €	735,00 €
ECHIROLLES	299,00 €	598,00 €	450,00 €	900,00 €
FONTAINE	175,00 €	460,00 €	175,00 €	Pas d'alvéoles pour la durée de 30 ans
POISAT	303,00 €	607,00 €	457,00 €	913,00 €

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition estime l'augmentation de 10 % disproportionnée. Un autre constate que les cimetières communaux connaissent toujours un problème de place, et qu'il faut penser aux futures dispositions.

Le rapporteur explique que la Ville a créé cinquante places, malgré les difficultés, et que les concessions sans titulaire sont recensées. Il estime que pour trente ans de concession, l'augmentation est très raisonnable.

Un élu de l'opposition demande si l'initiative est en lien avec le rapport de la Cour des Comptes sur les Pompes Funèbres Intercommunales.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2023 (augmentation de 10 %) arrondi à l'unité d'euros.

De continuer à ne pas augmenter le prix des alvéoles cinéraires pouvant accueillir uniquement 2 urnes afin de rendre cohérent l'écart de prix avec celles pouvant recevoir 4 urnes.

Concessions temporaires

15 ans (2m2)	257 €
30 ans (2m2)	560 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes	255 €
15 ans pour 4 urnes	429 €
30 ans pour 4 urnes	720 €

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
5 voix CONTRE
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

CONTRE :

GUESMI, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

ABSTENTION(S) :

LOUDJAUDI, WAZIZI, COIFFARD

17. Tarifs des repas hors restauration scolaire de la cuisine centrale pour l'année 2023

Rapport de Madame Claire FALLET :

Cette délibération concerne les repas réalisés par la cuisine centrale de Saint-Martin-d'Hères hors restauration scolaire et les prestations alimentaires annexes.

Les personnes âgées de la Ville peuvent déjeuner dans les deux foyers restaurants Gabriel Péri et Pierre Sémard en repas collectif ou individuel (environ 9 000 par an) avec la possibilité d'avoir un supplément (environ 8 000 par an) ou bénéficier du portage à domicile (environ 10 000 repas annuels). Soit une recette estimée à 140 000 euros.

Les autres prestations alimentaires sont proposées au CCAS et aux services annexes de la Ville comme des repas à thème, des buffets, des gâteaux d'anniversaire, des pique-niques et autres, des prestations plus onéreuses que des repas classiques. Ces services se fournissent également en épicerie à la cuisine centrale afin de bénéficier de tarifs préférentiels. Les produits sont refacturés au prix d'achat. Soit une recette estimée à 4 000 euros.

Il est décidé de fixer les tarifs à l'identique pour l'année 2023.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La reconduction des tarifs à l'identique pour l'année 2023 pour les prestations du service de la cuisine centrale.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget général de la Ville 2023.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

18. Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2023

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

Toute occupation du domaine public nécessite, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de fixer une redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

En 2015, la délibération définissant tous ces tarifs a été regroupée avec les tarifs liés à la voirie pour réunir l'ensemble des tarifs liés à l'occupation du domaine public.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit la compétence « voirie » sur l'ensemble de son territoire. Le président de la Métropole est dépositaire du pouvoir de police de conservation du domaine public sur l'ensemble des voies transférées. Il délivre les permissions de voirie pour toute occupation du domaine public qui donne lieu à emprise au sol. Les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public afférents sont donc perçues par la métropole et leur tarification est fixée par le conseil métropolitain.

Par contre, l'occupation superficielle du domaine public (permis de stationnement) sans emprise en sous-sol, sans incorporation au sol et qui ne modifie pas l'assiette du domaine public est liée au pouvoir de police de la circulation et de stationnement. Plusieurs maires ont transféré ce pouvoir au président de la métropole. Le maire de Saint-Martin-d'Hères a choisi de le conserver.

En l'espèce, le maire de Saint-Martin-d'Hères reste donc compétent pour :

- l'installation d'échafaudage ou de palissade,
- les terrasses non fermées et non ancrées au sol
- la pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- le dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- le stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...
- l'utilisation à vocation commerciale du domaine public sans emprise (terrasses, restauration rapide...)

C'est ainsi qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les permis de stationnement.

L'année 2022 est toujours frappée par la crise sanitaire du Covid-19 qui entraîne une crise économique sans précédent.

Aucune exonération n'a été accordée en 2022, seul un maintien des tarifs a été acté.

Toutefois, il semble opportun d'augmenter les tarifs pour 2023 à hauteur de 2,8 % selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, après un maintien des tarifs depuis 2020.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

Cirques sans animaux et spectacles

Occupation du domaine public – cirques et théâtres de guignol	Tarifs
Année 2021	52,40 €
Année 2022	52,40 €
<i>Année 2023</i>	<i>53,90 €</i>

Recettes 2022 estimées : 209 €

Vente de fleurs

Occupation du domaine public – vente de fleurs	Tarifs
Année 2021	28,70 €
Année 2022	28,70 €
<i>Année 2023</i>	<i>29,50 €</i>

Recettes 2022 estimées : 315 € (2 exposants)

Vente au déballage

Occupation du domaine public – Vente au déballage	Tarifs
Année 2021	<ul style="list-style-type: none"> • 0,70 € inférieur ou égal à 50 m² • 0,90 € entre 50 et 300 m² • 1,20 € supérieur à 300 m²
Année 2022	<ul style="list-style-type: none"> • 0,70 € inférieur ou égal à 50 m² • 0,90 € entre 50 et 300 m² • 1,20 € supérieur à 300 m²
<i>Année 2023</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>0,70 € inférieur ou égal à 50 m²</i> • <i>0,90 € entre 50 et 300 m²</i> • <i>1,20 € supérieur à 300 m²</i>

Recettes 2022 estimées : 0 € (associations martinéroises non facturées)

Restauration Rapide

Tarifification hebdomadaire	Restauration rapide Marcel Cachin	Restauration rapide Gabriel Péri	Bornes électriques
2021	32,90 €	36,00 €	8,30 €
2022	32,90 €	36,00 €	8,30 €
<i>2023</i>	<i>33,80 €</i>	<i>37 €</i>	<i>8,50 €</i>

Tarifification journalière	Food Truck
2021	30,90 €
2022	30,90 €
<i>2023</i>	<i>31,80 €</i>

Recettes 2022 estimées : 6 750 €

Marchés de détails

Occupation du domaine public – marchés de détails	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnés (Mètre Linéaire/jour)	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Abonnés (Mètre Linéaire/jour) plusieurs marchés	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Primeurs (m ² /trimestre)	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Passagers (Mètre Linéaire/jour)	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Bornes électriques (forfait journalier)	2,25 €	2,25 €	2,25 €

Recettes 2022 estimées : 24 000 €

Pour mémoire, il a été voté en 2016 une baisse d'environ 10 % de ces tarifs (tarifs arrondis) afin de soutenir le commerce de proximité et d'améliorer la dynamique des marchés qui sont des vecteurs essentiels de la vie des quartiers et un facteur important de lien social. Il est proposé de maintenir ces tarifs.

Tournage de films

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Tarifs en journée	Tarif journalier	505,00 €	519,00 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	505,00 €	519,00 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	505,00 €	519,00 €

Aucun tournage depuis 2017.

Transport de fonds

En ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de fonds, la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées permet aux Maires de réserver des places de stationnement aux véhicules de transport de fonds.

C'est pourquoi, lorsqu'une demande est déposée en mairie par un établissement bancaire ou un transporteur de fonds relative à un emplacement spécifique pour permettre le stationnement des véhicules de transport de fonds et pour laquelle la faisabilité technique a été accordée, une redevance annuelle est appliquée.

Forfait annuel par emplacement	Transport de fonds
Année 2021	2 231,00 €
Année 2022	2 231,00 €
Année 2023	2 293,00 €

Recettes 2022 estimées : 11 155 €

Occupation du domaine public à vocation commerciale

Il s'agit, en réglementant l'utilisation du domaine public par les commerçants, d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par la délimitation des surfaces autorisées.

Suite à plusieurs demandes, il s'est avéré que les tarifs présentés dans la délibération n'étaient pas pertinents (tarif annuel). Un nouveau tarif journalier est proposé depuis 2020 pour les manifestation commerciales des commerçants qui installent des stands d'information ou de vente lors d'événements particuliers.

Depuis 2022, Grenoble-Alpes Métropole facture les terrasses sur domaine public entraînant une baisse des recettes de 30 %.

Tarif annuel au m ²	Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Occupation du domaine public avec terrasse en plastique recyclé
Année 2021	10,30 €	32,90 €
Année 2022	10,30 €	32,90 €
Année 2023	10,60 €	33,80 €

Forfait journalier	Manifestation commerciale
Année 2021	15,00 €
Année 2022	15,00 €
Année 2023	15,40 €

Recettes 2022 estimées : 2 402 €

Droits de stationnement taxis

Tarif mensuel	Stationnement taxis
Année 2021	8,90 €
Année 2022	8,90 €
Année 2023	9,10 €

Recettes 2022 estimées : 961 €

Droits de voirie

Les tarifs afférents aux droits de voirie sont maintenus pour l'année 2023.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Article 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	18,50 €	20 €
Article 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	1,50 € / jour	2 € / jour
Article 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	7,40 € / jour / benne ou dépôt	8 € / jour / benne ou dépôt
Article 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	7,40 € / jour	8 € / jour

Recettes 2022 estimées : 8 476 €

Stationnement trottinettes

En 2022, le déploiement des vélos et des trottinettes en libre service sera effectué et, après discussion avec les services de la Métro dans l'optique d'une homogénéisation du tarif des occupations similaires sur le territoire métropolitain, il est proposé un tarif ad hoc.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Article 5 : occupation du domaine public par un vélo ou une trottinette en libre service	20,00 € / an	20,00 € / an

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023 comme suit :

Cirques sans animaux et spectacle		
Forfait journalier		53,90 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		29,50 €
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,90 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,20 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	33,80 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	37 €
Food Truck	Forfait journalier	31,80 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	8,50 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,80 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,80 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,10 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,25 €

<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7336/020 REGLEMENT.</i>		
Tournage de films		
Tournage en journée	Tarif journalier	519 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	519 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	519 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/020 REGLEMENT.</i>		
Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2293,00 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 7338/020 REGLEMENT.</i>		

Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	10,60 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	33,80 €
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	15,40 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70323/REGLEMENT.</i>		
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		9,10 €
<i>Imputation : budget Ville/Règlement 70321/020 REGLEMENT.</i>		
Tarifs des droits de voirie		
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	20,00 €
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	2,00 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	8,00 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	8,00 €
<i>Imputation : budget Ville 7338/822/AMVOIR</i>		

Vélos et trottinettes électriques		
Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel	20,00 €

DIT

Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

19. Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 : avis du Conseil Municipal

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « MACRON » a modifié la réglementation concernant les dérogations accordées par le Maire à l'obligation du repos dominical.

La décision de suspension de l'obligation du repos dominical, avant l'adoption de la loi, se faisait donc par simple arrêté du Maire.

L'article L. 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ce régime confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. De plus, cette nouvelle loi a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante après avis simple du conseil municipal.

Dans un souci de cohérence territoriale, une réflexion préalable était menée depuis 2015 en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération

grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS) et des représentants des organisations syndicales des salariés.

La Métropole ne réunit plus les communes sur cette question depuis 3 ans. La commune demande donc directement l'avis aux organisations des employeurs et salariés par courrier. L'ensemble des syndicats a été consulté.

La position de la Métropole est de ne pas autoriser de dimanches au-delà des 5 dimanches qui sont de la compétence du Maire seul.

Il est proposé de maintenir le principe de limiter les autorisations de suspension du repos dominical pour les 2 dimanches qui précèdent le début des festivités de fin d'année uniquement, pour les commerces de détail.

Pour les concessionnaires automobiles, il est proposé de retenir les dates de mars et d'octobre sur les 5 dates proposées par l'organisation patronale Mobilians, en accord avec le dernier concessionnaire sur la commune.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition trouve insuffisant de ne prévoir que deux dimanches dérogatoires et indique qu'il votera contre la délibération. Un autre estime que le travail du dimanche est essentiel dans un contexte d'inflation et d'augmentation des prix. Il indique qu'il votera également contre la délibération.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PROPOSE

À Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

- dimanche 12 mars 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 15 octobre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 10 décembre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 17 décembre 2023 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

*Adoptée à la majorité : 35 voix POUR
4 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD

CONTRE :

CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

20. Culture-DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Citadanse au titre de l'année 2023

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Par délibération prise le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention triennale entre la Ville et Citadanse, qui a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

La Direction des Affaires Culturelles a instruit dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 les demandes de subventions adressées à la Ville par des associations culturelles conventionnées dont celle de l'association Citadanse qui dépasse le seuil de 23 000 euros.

L'association Citadanse est partenaire du nouveau festival « Hip-Hop », temps fort de la programmation 2022-2023 de Saint-Martin-d'Hères en Scène autour des danses urbaines. Ce festival hip-hop qui aura lieu du 19 janvier au 4 février 2023 sur le territoire de l'agglomération fait suite aux 7 années de collaboration entre la Ville et l'association Citadanse dans le cadre de la co-organisation et de la mise en œuvre du festival.

Comme décrit dans les objectifs de l'association, l'évolution du projet de l'association dans la mise en place d'ateliers et d'événements/rencontres autour des danses urbaines sur le territoire de la commune présente un caractère d'intérêt général local au regard des politiques municipales de proximité en matière de culture et de sport en direction de la jeunesse.

Dans le cadre des contraintes inflationnistes auxquelles la ville de Saint-Martin-d'Hères doit faire face, les subventions 2023 sont en légère baisse.

Après le vote du BP 2023 au Conseil municipal du 13 décembre 2022, il convient de procéder au versement de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association Citadanse au titre de l'année 2023.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 950 euros à l'association Citadanse au titre de l'année 2023.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2023 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

21. Culture - DAC : Versement de la subvention de fonctionnement à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2023

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Par délibération prise le 23 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature d'une convention triennale entre la Ville et la Maison de la Poésie Rhône-Alpes qui a pris effet à compter du 04 décembre 2021.

La Direction des Affaires Culturelles a instruit dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 les demandes de subventions adressées à la Ville par des associations culturelles conventionnées dont celle de l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes qui dépasse le seuil de 23 000 euros.

Cette association labellisée Pôle régional est localisée sur Saint-Martin-d'Hères. L'association contribue par ailleurs au renouvellement du label « Ville en Poésie » décerné à la Ville par l'association « Le printemps des poètes ».

Dans le cadre des contraintes inflationnistes auxquelles la ville de Saint-Martin-d'Hères doit faire face, les subventions 2023 sont en légère baisse.

Après le vote du BP 2023 au Conseil municipal du 13 décembre 2022, il convient de procéder au versement de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2023.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur le montant de la subvention, son dessein et le public ciblé par l'initiative de l'association.

La rapporteure décrit l'ensemble des actions auxquelles prend part, l'association, et indique notamment qu'elle est très investie dans les activités avec les scolaires, et s'implique fortement dans le festival de poésie.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 36 900 euros à l'association Maison de la Poésie Rhône-Alpes au titre de l'année 2023.

DIT

Que la dépense est à imputer au budget principal 2023 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

22. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux de stockage aux associations suivantes : Théâtre du réel, Cie Ithéré, Cie des Apatrides, Chorescence Laboratoire Archaologie, Ru'elles, Tant'Hative

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La Ville met un certain nombre de locaux municipaux à disposition des associations.

Dans le cadre de sa politique municipale dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse comme dans celui de son soutien à la vie associative, elle met à disposition des locaux associatifs à titre gracieux depuis de nombreuses années et notamment des locaux de stockage.

Les associations telles qu'annexées dans le tableau ci-après jouissent d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux de stockage dans un local de la Ville, 23 rue Edmond Rostang. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique dont la reconduction est gérée par le service Associations, Ressources et Moyens.

Il convient pour la Ville de signer avec les associations une convention qui prévoit les modalités de prêt de ces locaux de stockage.

ASSOCIATIONS	LIEUX
LE BAZ'ARTS	ESPACE EDMOND ROSTAND
THEATRE DU REEL	ESPACE EDMOND ROSTAND
CIE IHERE	ESPACE EDMOND ROSTAND
CIE LES APATRIDES	ESPACE EDMOND ROSTAND
LABORATOIRE ARCHAOLOGIE	ESPACE EDMOND ROSTAND
RU'ELLES	ESPACE EDMOND ROSTAND
TANT'HATIVE	ESPACE EDMOND ROSTAND
CHORESCENCE	ESPACE EDMOND ROSTAND

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les conventions à intervenir avec les associations : Théâtre du réel, Cie Ithéré, Cie des Apatrides, Chorescence, Laboratoire Archaologie, Ru'elles, Tant'Hative, Baz'arts, portant sur la mise à disposition de locaux de stockage.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les huit associations mentionnées ci-dessus.

DIT

Que les associations disposeront des locaux aux conditions stipulées dans les conventions.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAOUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

23. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions de mise à disposition de locaux aux associations suivantes : Ensemble Solidaires, Mouvement de la Paix, section Saint-Martin-d'Hères, AIAK, Citadane, Association culturelle Amazigh, Association des Amis Originaires du Portugal, Maison de la Culture Portugaise » et adoption du règlement intérieur de l'Espace Associatif Renaudie

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La Ville met de nombreux locaux municipaux à disposition des associations.

Dans le cadre de sa politique municipale dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse comme dans celui de son soutien à la vie associative, la Ville prête des locaux associatifs à titre gracieux depuis de nombreuses années.

Les associations telles qu'annexées dans le tableau ci-après jouissent d'une mise à disposition à titre gracieux de locaux au sein d'un immeuble en copropriété : le bâtiment B31, situé 16, avenue du 8-Mai-1945. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique dont la reconduction est gérée par le Service Associations, Ressources et Moyens.

Il convient pour la Ville de signer avec les associations une convention qui prévoit les modalités de prêt de locaux.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

APPROUVE

Les conventions à intervenir avec les associations : Citadanse, Association des Amis Originaires du Portugal, Mouvement de la Paix, AIAK, Amazigh, Maison de la Culture Portugaise, Ensemble et Solidaire portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les association mentionnées ci-dessus.

DIT

Que les associations disposeront des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

24. Approbation des règles de fonctionnement des logements de la Ville situés dans les écoles, du règlement, et du modèle de convention d'occupation précaire

Rapport de Madame Marie-Christine LAGHROUR :

Les neuf logements concernés sont loués à titre exceptionnel et transitoire sous la forme de convention d'occupation précaire en raison de leur appartenance au domaine public et de leur réservation au service public de l'enseignement.

Quand ces logements ne sont pas occupés au titre de logement de fonction d'instituteur , la ville souhaite les proposer à la location temporaire pour des situations d'urgence ou de difficultés temporaires à l'accès à un logement perenne.

Il pourront être louer à une association ou à des particuliers.

De plus la ville souhaite pouvoir accueillir temporairement ses nouveaux salariés en transition professionnelle, notamment quand ils n'ont pas d'attache sur le territoire ou le temps d'organiser le rapprochement de leur famille.

Il s'agit de définir les règles précisant l'objet de la convention d'occupation précaire, le montant des indemnités d'occupation et sa durée.

De plus, selon les situations ces logements pourront être mis à disposition du CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'hébergement de ménages en difficultés et accompagnés par le CCAS .

Pour les ménages :

Ces logement pourront être loués à des ménages en attente de régularisation de leur situation administrative, de stabilisation économique, ou en situation de danger imminent. L'objectif étant qu'un élément extérieur ou des circonstances indépendantes de la volonté du locataire soient identifiées.

Les personnes logées devront adhérer à un suivi social ou autre si il est nécessaire.

Le montant des indemnités d'occupation est défini en fonction des ressources des occupants en se référant aux plafonds de ressources applicables au logement social et aux loyers PLAI, PLUS et PLS .

La durée de l'occupation sera fixée à un an renouvelable uniquement une fois . En cas de renouvellement un ajustement des indemnités d'occupation sera réalisé au regard des revenus de l'année écoulée ou des trois derniers mois de revenus.

Pour les associations :

Si le logement est proposé à une association, c'est la référence de loyer PLAI (la plus basse) qui sera appliquée. La durée d'occupation est fixée à un an renouvelable. Une évaluation sera faite à la fin de cette période

Plafonds de Ressources annuel en 2022 selon la composition du ménage

		PLAI	PLUS	PLS
1	Une personne seule	11 626 €	21 139 €	27 481 €
2	Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	16 939 €	28 231 €	36 700 €
3	Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	20 370 €	33 949 €	44 134 €
4	Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	22 665 €	40 985 €	53 281 €
5	Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au	26 519 €	48 214 €	62 678 €

Montants des indemnités d'occupation selon les ressources des occupants

groupe Scolaire	Adresse du logement	type	surface m2	PLAI 5,5€ Par m ²	PLUS 7 € Par m ²	PLS 9 € Par m ²
Joliot Curie	16 avenue J-Jaurès	III	62,89	345,90	440,23	566,01
	16 avenue J-Jaurès	III	62,89	345,90	440,23	566,01
	16 avenue J-Jaurès	IV	74,75	411,13	523,25	672,75
	16 avenue J-Jaurès	IV	74,75	411,13	523,25	672,75
Paul Eluard	2 rue Henri Maurice	III	63,19	347,55	442,33	568,71
	2 rue Henri Maurice	III	75,41	414,76	527,87	678,69
Saint Just	15 rue Le Corbusier	IV	85,84	472,12	600,88	772,56
	15 rue Le Corbusier	IV	85,84	472,12	600,88	772,56
	15 rue Le Corbusier	III	67,35	370,43	471,45	606,15

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition salue l'initiative et demande si des logements sont actuellement affectés à des instituteurs.

M. le Maire indique que ce n'est pas le cas.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les règles de fonctionnement des neuf logements communaux appartenant au domaine public et la fixation du montant des indemnités d'occupation en fonction des ressources des occupants en référence aux plafonds de ressources HLM et loyers PLAI, PLUS et PLS.

Le modèle de convention d'occupation ci-annexé.

DIT

Que Monsieur le Maire procédera à la signature des conventions d'occupation précaires à venir par voie de décision.

Que les montants des indemnités d'occupations s'appliqueront au fur et à mesure de la libération des logements en fonction des ressources des occupants entrant.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

25. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2023 - Recrutement d'agents temporaires pour faire face aux absences d'agents permanents de la collectivité, à des accroissements d'activité et besoins saisonniers

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires absents, et d'assurer les recrutements pour répondre aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activités.

Conformément à l'article L. 332 du Code général de la fonction publique, ces contrats sont conclus pour une durée déterminée variable selon les motifs (et donc articles visés).

La rémunération est fixée en fonction des missions exercées et des compétences.

Concernant les emplois non permanents créés afin de répondre aux besoins des activités d'accueil et de loisirs des enfants mineurs pendant les vacances scolaires, les recrutements s'effectuent sur la base de contrat d'engagement éducatif (C.E.E). Il s'agit de contrats de droit privé régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles et relevant de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. Destiné au recrutement des animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs à l'occasion de vacances scolaires ou de loisirs, le C.E.E n'est pas autorisé pour le recrutement d'animateurs dans le cadre des accueils périscolaires.

Les crédits nécessaires pour les recrutements non permanents sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'année 2023.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter

- des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2023 et dans le cadre de la préparation budgétaire, les besoins de la collectivité ont été définis de la manière suivante :

BUDGET VILLE

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	12
Rédacteur	10
Adjoint administratif	16

Filière technique :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Ingénieur	2
Technicien	8
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique	65

Filière animation :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Animateurs	10
Adjoint d'animation	80

Filière sanitaire et sociale (sociale, médico-social, médico-technique):

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Médecin territorial	3
Infirmier en soins généraux	2
Puéricultrice	2
Psychologue	1
Sage-femme	1
Cadre de santé	1
Éducateur de jeunes enfants	4
Assistant socio-éducatif	2
Agent social	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	11
Auxiliaire de puériculture	16

Filière culturelle :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique	14
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4
Adjoint du patrimoine	1

Filière sportive :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Educateur des Activités Physiques et Sportives	10

BUDGET CINEMA

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	2

Filière technique :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	6

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 2° du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, Juillet, Août (piscine municipale / animations d'été sur le territoire)	10 emplois d'agent de vestiaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	3 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	20 emplois d'agent d'entretien et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 350/548

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E.) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	4 emplois de directeur	Forfait journalier* brut maximum 89,08 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier* brut maximum 76,44 euros
	80 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier* brut maximum 63,19 euros

**Les forfaits seront révisés en fonction des montants réglementaires en vigueur.*

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

26. Créations et suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'étonne que l'autorisation ne porte pas sur l'ensemble des postes recensés au titre du besoin de la Ville, et seulement sur certains.

La rapporteure indique qu'une différence est faite entre ce qui correspond à un besoin occasionnel d'un côté et est prévisionnel, et ce qui relève du remplacement d'agent déjà prévu de l'autre.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS

Filière Animation

Direction/Service	Création	Suppression
DGASP – Direction Education Enfance – Service Affaires Scolaires	4 postes à 80 % relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation – indices bruts 367 à 432	

Adoptée à l'unanimité : 39 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF,

REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

27. Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'objectifs et de financement avec le Centre de santé l'Étoile

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Le Centre de santé L'étoile est une association déclarée regroupant plusieurs professionnels de santé dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) Renaudie et dont le projet est de proposer, dans un seul lieu en plein coeur du quartier, la mise à disposition des habitants d'une offre pluriprofessionnelle de santé. Le centre de santé représente aujourd'hui l'offre médicale principale sur le quartier et permet à ses habitants un accès facilité aux soins, notamment par la pratique du conventionnement secteur 1.

Le centre de santé est, après 18 mois d'activité, en difficultés financières, ce qui a pour conséquence de rendre incertain son maintien sur le site actuel. C'est dans ce contexte qu'il demande une subvention à la Ville.

La Ville souhaitant poursuivre ses engagements en matière d'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier, et témoigner son soutien aux initiatives concourant à sa politique de proximité, elle décide de verser une subvention exceptionnelle afin d'aider l'association à reconstituer sa trésorerie dans le contexte du démarrage du projet.

Au regard du montant de cette subvention, la loi prescrit que la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement est obligatoire entre la Ville et l'Association, convention par laquelle les engagements de cette dernière pour son maintien sur le quartier Renaudie et la recherche d'un équilibre global seront inscrits pour permettre à la Ville de veiller au bon usage des deniers publics.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur le bilan de l'association. Il demande quel est l'objectif de cette dépense, qui lui paraît toutefois utile.

Un autre élu de l'opposition annonce que son groupe va s'abstenir et s'étonne de la forte somme en cause.

Une élue de la Majorité souligne le grand manque de médecins. Elle indique également que tous les centres de santé de France ont des problèmes de trésorerie au démarrage de leur activité et demandent l'aide des collectivités. Elle met en avant le grand nombre d'actes médicaux annuellement mis en œuvre par les professionnels du centre de santé et l'intérêt particulier de celui-ci, installé dans un Quartier Politique de la Ville (QPV).

Un élu de la Majorité indique que c'est un problème qui dépasse Saint-Martin-d'Hères et relève de la santé publique et de toutes les questions actuellement débattues nationalement (libéralisation du secteur, liberté d'installation, numerus clausus etc.) La Ville est confrontée aux mêmes problèmes que les autres territoires et a le choix de développer elle-même une politique publique de santé en régie, ou de financer les initiatives. La somme est donc conséquente, mais il s'agit de répondre à une urgence pour le maintien d'une offre de santé dans le quartier. Il estime que Grenoble Alpes Métropole et les autres communes doivent être sollicitées, de manière à apporter une réponse commune et une aide concrète à ces initiatives.

La rapporteure abonde sur la question de l'urgence, et indique qu'un travail est engagé avec Grenoble Alpes Métropole. Elle souligne la création d'un comité trimestriel de suivi de la convention qui s'intéressera notamment au bilan de l'association. Cela s'inscrit dans l'axe 1 du contrat local de santé.

Un élu de l'opposition souligne qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'accès aux soins en QPV. Il comprend l'intérêt de la convention au vu de l'état sanitaire de ce quartier, mais appelle à la vigilance.

Un autre élu de l'opposition indique que son groupe s'abstiendra au vu du manque d'informations, et qu'il s'agit d'un véritable sujet métropolitain.

La rapporteure rappelle que le centre est une association et que les médecins en sont salariés.

M. le Maire indique que le fonctionnement est régi par l'ARS. Il rejoint les considérations des élus selon lesquelles la question de la pénurie des professionnels de santé est nationale. Il réitère que tous les centres de santé présentent des déficits et en appellent à la puissance publique.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Centre de santé L'Etoile ci-annexée.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention et à verser une subvention de 100 000 € à l'association Centre de santé L'Etoile.

DIT

Que la dépense sera affectée au budget principal 2022.

*Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
8 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

ABSTENTION(S) :

OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, COIFFARD, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

28. Budget principal : constitution d'une provision pour risques dans le cadre du contentieux avec la MJC Bulles d'Hères

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

La subvention annuelle 2020 à la MJC Bulle d'Hères a été votée pour un montant de 650 000 €.

Sur l'exercice 2020, il a été versé un montant de 234 000 €, correspondant aux 60 % du premier versement (390 000 €).

A la clôture de l'exercice 2020, le solde des versements était de 416 000 € et il était soumis au respect des conditions fixées dans la convention d'objectif et de moyens conclue entre les parties.

En 2021, par la délibération n° 12 du 23 mars 2021, la ville de Saint-Martin-d'Hères a organisé la reprise partielle des activités confiées à la MJC Bulle d'Hères ainsi que la reprise du personnel affecté à ces activités à compter du 1^{er} avril 2021.

Ainsi, la commune est tenue de constituer une provision pour risques dès ouverture en première instance d'un contentieux, pour le montant estimé de la charge résultant du risque financier encouru.

Pour mémoire, dès le vote du budget principal de 2021, une provision a été prévue en attente du jugement en référé.

Considérant le risque financier toujours actuel du contentieux avec la MJC Bulles d'Hères, il convient de procéder à la constitution de cette provision à hauteur du solde à verser de la subvention de 2020, soit 416 000 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

De constituer une provision pour risques à hauteur de 416 000 €, considérant le risque financier du contentieux avec la MJC Bulles d'Hères.

DIT

Que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2022.

*Adoptée à la majorité : 33 voix POUR
3 voix CONTRE
3 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOLIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, GUESMI, SAURA

CONTRE :

CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI, WAZIZI, COIFFARD

Questions orales

Pas de question orale.

La séance est levée à **21h15**.

Le Maire

Le secrétaire de séance